

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABE
Séance du 08 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 1 DECEMBRE 2020

Membres du Conseil D'Administration : 17

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la Délibération n°25/2020 : Délibération sur la prestation de courses COVID 19 au titre du confinement

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle ROGER DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame DOS SANTOS Margot, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame BAROUX Annie, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Madame Claudine LELIEVRE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Néant

ABSENTS NON REPRESENTES :

Madame Alias DUBOIS, Nicole WAGHEMAEKER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°25/2020 : DELIBERATION PORTANT SUR LA PRESTATION DE COURSES COVID 19 AU TITRE DU CONFINEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face au covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2020-724 du 14 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les DECISIONS prises par le président du CCAS durant la crise sanitaire lors du confinement printemps et Automne 2020,

CONSIDERANT que durant le confinement, la commune se doit de secourir les personnes particulièrement vulnérables (personnes âgées, malades, handicapés) et apporter une aide au personnel soignant en organisant notamment un service de ravitaillement de première urgence,

CONSIDERANT que ce service contribue de manière décisive à rompre l'isolement des personnes âgées vulnérables en réduisant les troubles anxio-dépressifs liés au confinement,

CONSIDERANT que les aspects exceptionnels de cette crise, un mécanisme particulier a été mis sur pied,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale fait l'avance du montant des ravitaillements alimentaires de ces personnes en nouant un partenariat avec la société Carrefour Villabé A6,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la prestation de courses Covid19 au titre du confinement,

DIT que la crise dénouée, il convient de solder la situation entre la commune et les bénéficiaires,

DIT qu'il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver le mécanisme du secours alimentaire d'urgence covid-19 :

1 Le service de ravitaillement d'urgence consiste à ravitailler en denrées essentielles les personnes vulnérables afin d'éviter tout déplacement à ces dernières,

2 La commune achète les denrées auprès de la société Carrefour Villabé A6 et avance ainsi les fonds,

3 Les bénéficiaires du service de ravitaillement d'urgence se verront adresser un certificat administratif comprenant le montant global des différentes courses de première nécessité réalisées par la mairie pour leur compte durant le confinement du printemps 2020,

4 Les bénéficiaires du service de ravitaillement d'urgence se verront adresser un certificat administratif comprenant le montant de chacune des courses de première nécessité réalisées par la mairie pour leur compte durant le confinement de l'automne 2020,

DIT qu'à réception du certificat administratif la trésorerie émettra un titre de recettes à la personne bénéficiaire,

DONNE ACTE à Monsieur le Président des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions conférée par délibérations du Conseil d'Administration du CCAS et les lois et ordonnances susvisées régissant l'état d'urgence sanitaire, selon les points 1 à 4 cités ci-dessus,

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer les documents correspondants,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 08 décembre 2020 et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

08.12.20

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

ABSTENTION : 00
Dont 00 par procuration
POUR : 14
Dont 00 par procuration
CONTRE : 00
Dont 00 par procuration

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.